



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 16 décembre 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohlen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : **1.1**

Objet : **Compromis d'échange de parcelles à Nospelt (Mme Wackers Marie-Paule)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 07/12/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec Mme Marie-Paule WACKERS de Nospelt, la parcelle n°1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, contre les parcelles n°1958/4749, place voirie, d'une contenance de 1,49 ares et n°1958/4750, place, d'une contenance de 0,14 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, soit au total de 1,63 ares ;

Précisant que cet échange se fait moyennant et pour le prix de 1.000,- Euros l'are pour la parcelle 1958/4749 et de 25.000,- Euro l'are pour les parcelles 1955/4752 et 1958/4750, vu leur achat à tel prix en 2021 ;

Considérant qu'il en résulte une soulte de 5.510,- Euros en faveur de la Commune ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Dondelange et de la rue Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 07/12/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec Mme Marie-Paule WACKERS de Nospelt, la parcelle n°1955/4752, place, d'une contenance de 0,42 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, contre les parcelles n°1958/4749, place voirie, d'une contenance de 1,49 ares et n°1958/4750, place, d'une contenance de 0,14 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, soit au total de 1,63 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : **1.2**

Objet : **Compromis de vente pour la vente de parcelles à Nospelt au lieu-dit « rue Simmerschmelz »
(Communauté d'époux Wirth-Gary)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 06/12/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la communauté d'époux, M. Constant Jean WIRTH et Mme Sylvie Yolande GARY de Nospelt, les parcelles cadastrales n°44/4756, 44/4757 et 44/4758, d'une contenance totale de 0,08 are, et n°1955/4753, d'une contenance de 0,71 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt ;

Précisant que les parcelles n°44/4756, 44/4757 et 44/4758 sont vendues à 1.000,- Euros l'are et la parcelle 1955/4753 est vendue à 25.000,- Euro l'are, vu son acquisition en 2021 au même prix, donc au total de 17.830,- Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Dondelange et la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 06/12/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen vend à la communauté d'époux, M. Constant Jean WIRTH et Mme Sylvie Yolande GARY de Nospelt, les parcelles cadastrales n°44/4756, 44/4757 et 44/4758, d'une contenance totale de 0,08 are, et n°1955/4753, d'une contenance de 0,71 are, au lieu-dit « rue Simmerschmelz » à Nospelt, au prix total de 17.830,- Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 1.3

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles sur plusieurs sections à Kehlen (Communauté d'époux Hilgert-Schmit)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération 25/11/2022, n°4.2, portant approbation du compromis d'échange du 17/10/2022 signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Marcel HILGERT et Mme Marie SCHMIT d'Olm, concernant l'échange des parcelles à Kehlen, n°1328/5705, d'une contenance de 87,80 ares, n°1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, au lieu-dit 'Schaar', n°1265/7211, d'une contenance de 10,01 ares, n°1284/7219, d'une contenance de 2,95 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', et n°822/3486, d'une contenance de 6,15 ares, au lieu-dit 'Im Widem' à Keispelt, soit au total de 116,83 ares, contre les parcelles à Kehlen n°1286/7488, d'une contenance de 5,38 ares, n°1266/7486, d'une contenance totale de 28,08 ares, n°1267/3993, d'une contenance de 12,20 ares, n°1267/3994, d'une contenance de 12,60 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', n°1268/3995, d'une contenance de 22,30 ares, n°1296/7224, d'une contenance de 24,36 ares, n°1298/7226, d'une contenance de 34,57, et n°1298/7228, d'une contenance de 32,13, au lieu-dit 'In Dintgen', soit au total de 171,62 ares ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 09/12/2022, entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Marcel HILGERT et Mme Marie SCHMIT d'Olm, concernant l'échange des parcelles à Kehlen, n°1328/5705, d'une contenance de 87,80 ares, n°1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, au lieu-dit 'Schaar', n°1265/7211, d'une contenance de 10,01 ares, n°1284/7219, d'une contenance de 2,95 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', et n°822/3486, d'une contenance de 6,15 ares, au lieu-dit 'Im Widem' à Keispelt, soit au total de 116,83 ares, contre les parcelles à Kehlen n°1286/7488, d'une contenance de 5,38 ares, n°1266/7486, d'une contenance totale de 28,08 ares, n°1267/3993, d'une contenance de 12,20 ares, n°1267/3994, d'une contenance de 12,60 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', n°1268/3995, d'une contenance de 22,30 ares, n°1296/7224, d'une contenance de 24,36 ares, n°1298/7226, d'une contenance de 34,57, et n°1298/7228, d'une contenance de 32,13, au lieu-dit 'In Dintgen', soit au total de 171,62 ares, et les conditions y énoncées ;

Précisant que les parties signataires estiment les terrains échangés à valeur égale, même si la surface n'est pas identique. La localisation géographique des parcelles justifie la valeur identique, partant l'échange se fera sans soulte ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, les fonds acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire pour la régularisation d'emprises suite à la réalisation d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/ 221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 09/12/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux, M. Marcel HILGERT et Mme Marie SCHMIT d'Olm, par lequel les parcelles à Kehlen, n°1328/5705, d'une contenance de 87,80 ares, n°1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, au lieu-dit 'Schaar', n°1265/7211, d'une contenance de 10,01 ares, n°1284/7219, d'une contenance de 2,95 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', et n°822/3486, d'une contenance de 6,15 ares, au lieu-dit 'Im Widem' à Keispelt, soit au total de 116,83 ares, sont échangées contre les parcelles à Kehlen n°1286/7488, d'une contenance de 5,38 ares, n°1266/7486, d'une contenance totale de 28,08 ares, n°1267/3993, d'une contenance de 12,20 ares, n°1267/3994, d'une contenance de 12,60 ares, au lieu-dit 'In der Gruf', n°1268/3995, d'une contenance de 22,30 ares, n°1296/7224, d'une contenance de 24,36 ares, n°1298/7226, d'une contenance de 34,57, et n°1298/7228, d'une contenance de 32,13, au lieu-dit 'In Dintgen', soit au total de 171,62 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **1.4**

Objet: **Contrat de bail à ferme concernant une parcelle de terrain sise à Nospelt**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 12/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et Mme Pauline VAN WISSEN de Nospelt, concernant une partie de la parcelle cadastrale n°135/4282 (Point G du plan annexé), section -C- de Nospelt, d'une contenance de 4,96 ares, donné en location à partir du 01/11/2022 pour une durée d'un an et un mois, c.-à-d. jusqu'au 31/12/2023 ;

Notant que le bail annuel a été fixé à 12,40 Euros, payable praenumerando le 1^{er} janvier de chaque année à la recette communale de Kehlen, sur présentation d'une facture et pour la première fois le 1^{er} du mois qui suit celui de l'approbation par le conseil communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à ferme signé en date du 12/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et Mme Pauline VAN WISSEN de Nospelt, concernant une partie de la parcelle cadastrale n°135/4282 (Point G du plan annexé), section -C- de Nospelt, d'une contenance de 4,96 ares, donné en location à partir du 01/11/2022 pour une durée d'un an et un mois, c.-à-d. jusqu'au 31/12/2023, tel qu'il est présenté ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **2.1**

Objet : **Pacte Nature - Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Kehlen, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 1.1 Stratégie communale pour la protection de l'environnement » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature ;

Considérant que la commune de Kehlen est commune-membre du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest ;

Revu sa décision du 03/06/2022, n°13, portant approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest relative à la fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Adopte une stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau selon les prescriptions du document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 22/11/2022 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence ». Cette stratégie inclut les plans d'actions prioritaires relatifs aux milieux urbains, ouverts, aquatiques et forestiers, intégrant ainsi les mesures « 2.19 Plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain », « 3.14 Plan d'action prioritaire relatif au milieu ouvert », « 4.13 Plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique » et « 5.12 Plan d'action prioritaire relatif au milieu forestier » du catalogue de mesures du Pacte Nature. Ladite stratégie est jointe en annexe de cette délibération.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 16 décembre 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **2.2**

Objet : **Pacte Nature - Nouvelles plantations communales en milieu urbain de la commune de Kehlen, selon le point 2.7. du catalogue des mesures du Pacte Nature**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 2.7 Plantations en milieu urbain » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature ;

Considérant que la commune de Kehlen est commune-membre du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest ;

Revu sa décision du 03/06/2022, n°13, portant approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest relative à la fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Adopte un choix concernant les espèces végétales admises pour les nouvelles plantations communales en milieu urbain sur les propriétés de la commune.

Est défini en tant que « *milieu urbain* », selon le document « *Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 22/11/2022* » mandaté par le « *Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable* » et « *Klima-Agence* », les surfaces qui sont définies en tant que « *surfaces urbanisées* » ou « *destinées à être urbanisées* » dans le cadre du PAG ainsi que des enclaves d'autres utilisations du sol à l'intérieur de ces surfaces.

Y sont admis pour ces nouvelles plantations, des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié (« *Heck vun hei* » – en fonction de la disponibilité). Le cas échéant, des essences alternatives adaptées à la station sont utilisées.

Les espèces considérées comme indigènes au Luxembourg sont indiquées dans la liste rouge des plantes vasculaires du Luxembourg (*Colling 2005*) et les espèces à considérer en tant qu'essences adaptées à la station sont reprises dans le document « *Liste nicht-einheimischer Baumarten für extreme Standorte im Siedlungsraum - Version 1.0 (mai 2022)* » (MECDD, 2022).

Cette délibération prend effet à partir du 01/01/2023.”

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: 2.3

Objet : **Pacte Nature - Concept de réduction de la pollution lumineuse dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Kehlen, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature - Décision**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 2.17 Concept de réduction de la pollution lumineuse » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature ;

Considérant que la commune de Kehlen est commune-membre du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest ;

Revu sa décision du 03/06/2022, n°13, portant approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest relative à la fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Adopte en collaboration avec le SICONA, sous le conseil du Parc Naturel de l'Our, un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes :

Concept de réduction de la pollution lumineuse dans l'intérêt de la protection de la faune

Ce plan comprend principalement la recommandation de l'implémentation de sources lumineuses, conformes aux lignes directrices du guide d'orientation concernant la réduction de la pollution lumineuse publié par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Les objectifs principaux du concept consistent à réduire l'impact écologique sur la faune sauvage comprenant amphibiens, poissons, oiseaux et plus particulièrement sur les insectes et chauves-souris.

Continuation de la séance publique du 16 décembre 2022

A cet effet, l'installation ou le remplacement des sources lumineuses est effectué selon les recommandations et critères suivants.

1) Orientation

Les sources lumineuses doivent être placées et conçues de manière à réduire au maximum la dispersion de la lumière vers le ciel ou espaces naturels adjacents et à limiter l'éclairage à l'objet/l'espace visé et jugé nécessaire. La lumière émise vers le ciel, c.à.d. à un angle supérieur à l'horizontale est définie par l'indice « Upper Light Output Ratio » raccourci ULOR. La commune s'engage à limiter l'ULOR à un seuil maximal de 0.5%.

Des modèles lumineux tels que des lampadaires orientés à l'horizontale, à optique asymétrique permettant l'orientation du flux lumineux, et dont les sources lumineuses sont sous capot abat-jour ou sous verres plats et transparents constituent une méthode d'éclairage favorable contre la déperdition de la lumière.

2) Spectre lumineux

Pour minimiser l'effet sur une importante partie de la faune, les longueurs d'onde de la lumière émise devraient se situer dans le jaune, spectre le mieux supporté par la faune. Au niveau écologique, la lumière à longueurs d'onde courtes (de l'ultraviolet au bleu-vert) est la plus impactante, suivi des lumières à longueurs d'ondes plus longues, rouge, orange et jaune étant moins nocives et pouvant être considérées comme étant respectueuses de la faune sauvage. Les lampes LED de type « blanc froid » et « blanc neutre » sont donc à déconseiller en dépit d'un bilan énergétique minimalement plus favorable. Le spectre lumineux émis s'exprime par deux paramètres :

a) La température de couleur (Tc) exprimée en Kelvins (K)

Le rendement énergétique et la proportion de lumière bleue émise par les lampes LED augmentant avec le nombre de Kelvins, les lumières LED « blanches chaudes » à 3000 K sont recommandées. Celles-ci permettent de maintenir un rendement énergétique relativement élevé tout en restant relativement respectueux de la faune sauvage. Afin d'épargner la faune sauvage la température de couleur ne doit pas dépasser les 3000 K.

b) L'indice de rendu des couleurs (IRC)

Celui-ci reflète la proportion du spectre de lumière visible émise. Plus l'IRC est élevé et plus la lumière émise s'apparente à la lumière naturelle émise par le soleil. Celui-ci est tenu d'être limité à une valeur égale ou inférieure à 80%, bien que la valeur conseillée optimale se situe à 70%.

Compte tenu de ces considérations, la commune s'engage à limiter la température des nouvelles ampoules d'éclairage à 3000 K maximum et de choisir, idéalement, un indice de rendu des couleurs de 70%.

3) Intensité et temps d'éclairage

La meilleure manière de réduire la pollution lumineuse est d'éteindre les lumières où et quand cela est possible. Les lumières peuvent être complètement éteintes sur des plages horaires définies (p.ex. après 23h jusque 6h) ou encore être éteintes progressivement avec un tamisage progressif. L'éclairage peut aussi être contrôlé par des détecteurs de mouvement ou par bouton poussoir, de sorte à ne s'allumer que pendant de courtes périodes lors du passage d'utilisateurs.

A titre d'exemple, il est justifié de complètement éteindre l'éclairage aux abords de zones protégées, d'éteindre l'éclairage à des fins décoratives et de limiter l'éclairage à des fins de circulation. Dans ce contexte, l'installation d'éclairages « intelligents » dotés d'une fonction d'adaptation respectivement d'augmentation de l'intensité lumineuse en cas d'approche de véhicules ou de piétons est à prendre en compte.

4) Normes d'installation et de sécurité

La commune s'engage à se tenir aux normes de sécurité sur l'éclairage suivantes :

- ILNAS-EN 13201-2 concernant l'éclairage des rues et voies de circulation ;
- DIN 67523 concernant l'éclairage des passages piétons ;
- ILNAS-EN 12464-2 et ITM-ET 32.10 et CL 55.2 concernant l'éclairage des lieux de travail à l'extérieur ;
- Règlement grand-ducal modifié du 13/06/1979 concernant les directives en matière de sécurité dans la fonction publique (texte coordonné du 03/11/1995).

Pour de plus vastes explications quant à la réduction de la pollution lumineuse, les brochures d'information intitulée « Leitfaden „Gutes Licht“ im Außenraum für das Großherzogtum Luxemburg » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département de l'environnement, 2018) et « POLLUTION LUMINEUSE préserver l'environnement nocturne pour la biodiversité » (Administration de la nature et des forêts, 2021) sont recommandées.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **2.4**

Objet : **Pacte Nature - Résilience des forêts de la commune de Kehlen selon le point 5.11. du catalogue des mesures du Pacte Nature**

Le conseil communal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 5.11 Augmentation de la résilience des forêts » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature ;

Considérant que la commune de Kehlen est commune-membre du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest ;

Revu sa décision du 03/06/2022, n°13, portant approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest relative à la fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Adopte un plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, prévoyant d'augmenter l'âge de coupe et de préserver les vieux arbres aux fins de la régénération naturelle. La valeur indicative pour l'âge d'abattage a été fixée en collaboration avec l'administration forestière à 220 ans pour les hêtres et à 260 ans pour les chênes.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: 2.5

Objet : **Pacte Nature - Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable de la commune de Kehlen, selon le point 6.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature**

Le collège échevinal,

Revu sa décision du 17/12/2021 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Kehlen du 27/10/2021, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30/07/2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 6.1 Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature ;

Considérant que la commune de Kehlen est commune-membre du syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest;

Revu sa décision du 03/06/2022, n°13, portant approbation de la convention du 15/12/2021, entre la commune et le SICONA Sud-Ouest relative à la fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30/07/2021 portant création d'un Pacte Nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31/05/1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Introduit un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable :

Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable.

Ledit concept définit les différentes mesures que la commune peut mettre en œuvre au cours de l'année pour informer et sensibiliser les citoyens sur les thèmes de la protection de la nature et de/ou l'eau ainsi que du développement durable. Les publications peuvent traiter les actions initiées ou réalisées par la commune, une organisation ou un syndicat de protection de la nature en faveur de la protection de la nature et de l'eau. En outre, les publications peuvent aborder ces thèmes dans l'optique d'une sensibilisation générale des citoyens ou servir d'incitation à la mise en œuvre d'actions de protection de la nature dans le cadre privé. L'objectif est de présenter, entre autres, au grand public les actions menées dans le cadre du Pacte Nature et au-delà. Par grand public, on entend diverses parties prenantes de la commune tel le personnel communal, le préposé des forêts local, ou encore les citoyens de la commune. En outre, les publications s'adressent à tous les groupes d'âge, en particulier en ce qui concerne les formations ou activités pédagogiques organisées autour du thème de la protection de la nature et/ou de l'eau.

Il s'agit notamment des publications d'articles dans le journal communal ("Gemeengebuet"), dans d'autres médias imprimés (Wort, Tageblatt...), d'articles dans les médias sociaux (Facebook, Site internet), de reportages télévisés et diffusés à la radio, ainsi que d'excursions et de formations pour citoyens et employés communaux.

Les mesures susmentionnées peuvent être fournies soit par le personnel communal interne, soit par des prestataires de services externes (gardes forestiers, personnel enseignant, SICONA ...).

La commune s'engage à publier ou distribuer au moins 5 articles/publications par an.

Transmet la présente au syndicat intercommunal SICONA Sud-Ouest.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 3

Objet: **Pacte Logement 2.0 – Convention de mise en oeuvre**

Le Conseil Communal,

Considérant que le Pacte logement vise une collaboration étroite entre l'Etat et les communes afin de soutenir la création de logements abordables et durables au niveau communal, la mobilisation du potentiel foncier et résidentiel ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans tous les quartiers par un urbanisme adapté ;

Vu sa délibération du 26/11/2021 n°10 portant approbation de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du Programme d'action local logement (PAL);

Vu la délibération du 23/09/2022 n°18 portant approbation de l'avenant de prorogation pour une période de douze mois de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre ayant le Logement dans ses attributions, et la commune de Kehlen ;

Vu sa délibération du 25/11/2022 portant approbation du Programme d'Action Local Logement (PAL) de la Commune de Kehlen « version novembre 2022 Référence rapport 20192233_PAL_Kehlen_20221125.docx » ;

Vu la validation du programme d'action local logement (PAL), retournée par le Ministère du Logement en date du 09/12/2022 ;

Considérant que toute commune dont le Programme d'action local logement a été adopté par le Conseil communal peut conclure une Convention de mise en œuvre avec l'État représenté par le ministre ;

Vu la convention de mise en œuvre du pacte logement 2.0 envoyée par le Ministère du Logement en date du 09/12/2022 et reçue en date du 14/12/2022 ;

Considérant que la Convention de mise en œuvre donne droit à des participations financières de l'État aux prestations du Conseiller logement et aux projets mettant en œuvre le Programme d'action local logement. La commune s'engage à mettre en œuvre son Programme d'action local logement ;

Etant donné que La Convention de mise en œuvre vient à terme de plein droit au plus tard le 31 décembre 2032. Avant cette date, les contractants peuvent mettre un terme à la convention d'un commun accord ou en cas de faute grave commise par l'une des parties dans le cadre de l'exécution de la convention ;

Continuation de la séance publique du 16 décembre 2022

Considérant que la Convention initiale prend fin de plein droit au moment de la signature d'une Convention de mise en œuvre ;

Vu la loi du 30/07/2021 relative au Pacte Logement 2.0 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention de mise en œuvre du pacte logement 2.0, retournée par le Ministre du Logement en date du 09/12/2022 ;

Transmet la présente au Ministère du Logement aux fins d'approuver et de signer la convention de mise en œuvre avec l'Etat.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Subsides divers - Ligue HMC A.s.b.l.**

Le conseil communal,

Vu la demande de subside présentée le 17/11/2022 par l'A.s.b.l. Ligue HMC de Capellen à l'occasion de leur 60^{ème} anniversaire à fêter en 2023 avec inauguration de leurs nouveaux bâtiments sur le site de Capellen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 7.500,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Alloue un subside de 1.500,00 Euros à l'A.s.b.l. Ligue HMC de Capellen, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **5.1**

Objet: **Commission consultative communale de l'Intégration – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10I, du 14/06/2019 n°14B, du 29/11/2019 n°3^E, du 22/10/2021 n°8.2 et du 03/06/2022 n°16.2 du portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'intégration;

Vu le courriel du 28/11/2022 par lequel M. Ivan Deschamps d'Olm a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale de l'Intégration;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté par en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission à M. Ivan Deschamps d'Olm comme membre de la commission consultative communale de l'Intégration;

Constate que la commission consultative de l'Intégration se compose ainsi des 17 membres, 3 postes étant vacants, à savoir:

1	BREDEN Guy	Kehlen	Membre
2	DOS SANTOS PEREIRA MACIEL Paula	Kehlen	Membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	Olm	Membre
4	KOCKELMANN Romain	Keispelt	Président
5	MARTINO Antonio	Kehlen	Membre
6	LINK-CHAPELAT Marie-Claire	Nospelt	Membre
7	<i>vacant</i>		Membre
8	BENNETT Neil	Kehlen	Membre
9	GRAAS Caroline	Nospelt	Membre
10	<i>vacant</i>		Membre
11	BARAQUIN Christian	Kehlen	Membre
12	BARAQUIN Manon	Kehlen	Membre
13	<i>vacant</i>		Membre
14	IGUERB Ourida	Olm	Membre
15	LANNERS Marc	Keispelt	Membre
16	WÄCHTER Gerhard	Nospelt	Membre
17	HIENCKES Corinne	Nospelt	Membre
18	GRÜNEISEN Olivier	Kehlen	Membre
19	WALCH Emile	Kehlen	Membre
20	REGNO MASSIMO	Olm	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **5.2**

Objet : **Commission consultative communale de l'Environnement, de la Circulation et de la Mobilité douce – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n° 10C, du 24/08/2018, n° 9A, du 30/11/2018, n° 14, du 31/01/2020, n° 9C, du 07/08/2020, n° 15, du 11/06/2021 n°22 et du 22/10/2021, n° 8.1, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le courrier du 18/11/2022 par lequel M. Jung NORBERT de Nospelt a donné sa démission de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commission sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de M. Jung NORBERT de Nospelt comme membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Constata que la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 17 membres et 2 postes restant vacants, à savoir:

1	BIVER Alain	CSV	Nospelt	Membre
2	BONIFAS Nico	CSV	Nospelt	Membre
3	<i>vacant</i>	CSV		Membre
4	LANGERS Paul	CSV	Olm	Membre
5	SCHROEDER Claude	CSV	Kehlen	Secrétaire
6	BLEI Joël	LSAP	Kehlen	Membre
7	BRONDEN Daniel	LSAP	Olm	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	Nospelt	Président
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	NOESEN André	Déi Gréng	Nospelt	Membre
11	SCHUBERT Hagen	DP	Nospelt	Membre
12	DIDELLOT Nestor	neutre	Keispelt	Membre
13	GOEDERT Tom	neutre	Kehlen	Membre
14	LAMBERT Brigitte	neutre	Nospelt	Membre
15	PICARD Marc	neutre	Kehlen	Membre
16	ROMMES Jean-Claude	neutre	Olm	Membre
17	WOLFF Marc	neutre	Olm	Membre
18	KORNELIS Erna	neutre	Keispelt	Membre
19	BUTTEL Luc	neutre	Nospelt	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **5.3**

Objet : **Commission consultative communale de l'Environnement, de la Circulation et de la Mobilité douce – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, n° 10C, du 24/08/2018, n° 9A, du 30/11/2018, n° 14, du 31/01/2020, n° 9C, du 07/08/2020, n° 15, du 11/06/2021 n°22, du 22/10/2021, n° 8.1 et du 16/12/2022 n°5.2, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le courrier du 06/12/2022 par lequel le partie politique CSV propose Mme Cheryl BINCK-GESCHWIND de Kehlen comme candidat au poste vacant de membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commission sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la nomination de Mme Cheryl BINCK-GESCHWIND de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Constata que la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 18 membres et 1 poste restant vacant, à savoir:

1	BIVER Alain	CSV	Nospelt	Membre
2	BONIFAS Nico	CSV	Nospelt	Membre
3	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Kehlen	Membre
4	LANGERS Paul	CSV	Olm	Membre
5	SCHROEDER Claude	CSV	Kehlen	Secrétaire
6	BLEI Joël	LSAP	Kehlen	Membre
7	BRONDEN Daniel	LSAP	Olm	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	Nospelt	Président
9	<i>vacant</i>	Déi Gréng		Membre
10	NOESEN André	Déi Gréng	Nospelt	Membre
11	SCHUBERT Hagen	DP	Nospelt	Membre
12	DIDELOT Nestor	neutre	Keispelt	Membre
13	GOEDERT Tom	neutre	Kehlen	Membre
14	LAMBERT Brigitte	neutre	Nospelt	Membre
15	PICARD Marc	neutre	Kehlen	Membre
16	ROMMES Jean-Claude	neutre	Olm	Membre
17	WOLFF Marc	neutre	Olm	Membre
18	KORNELIS Erna	neutre	Keispelt	Membre
19	BUTTEL Luc	neutre	Nospelt	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 07/12/2022, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière au chemin vicinal entre Dondelange et Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 09/12/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité d'un règlement de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 07/12/2022, n°1 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Convention avec l'ASBL HPPA relative au CIPA Eischen**

Le Conseil Communal,

Considérant que l'ASBL Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde (HPPA), avec siège à L-1420 Luxembourg, 48A avenue Gaston Diderich, construit et exploite un Centre intégré pour personnes âgées à Eischen, situé au 39 rue Clairefontaine ;

Notant que ledit Centre accueille des personnes âgées de plus de 65 ans nécessitant le cas échéant des soins pris en charge par l'assurance dépendance ;

Vu que l'ASBL HPPA propose aux communes de supporter le projet avec une contribution financière forfaitaire fixée à 100.000,00 € par chambre dans le bâtiment principal et 200.000,00 € par appartement dans la résidence ;

Vue que la commune de Kehlen supporte le projet avec une contribution financière forfaitaire fixée à 100.000,00- Euros par chambre (1 lit) dans le bâtiment principal et 200.000,00- Euros par appartement (2 lits) dans la résidence ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins à acquérir 7 chambres à 1 lit pour un montant total de 700.000,00 € ;

Etant donné que le paiement des 700.000,00 € sera avec l'accord de l'ASBL HPPA échelonné comme suit : 350.000,00 € payable lors de l'exercice budgétaire 2023 et 350.000,00 € payable lors de l'exercice budgétaire 2024 ;

Précisant qu'il s'agit d'une participation unique et que la commune de Kehlen ne sera pas impliquée financièrement aux frais de fonctionnement du CIPA ;

Vu que par cette participation, la commune de Kehlen bénéficie pour les personnes âgées de plus de 65 ans et domiciliées sur son territoire, d'un droit de priorité à l'admission audit Centre, dans la proportion du nombre de chambres lui réservée ;

Vu la convention signée entre le collège des bourgmestre et échevins et la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde en date du 06/12/2022 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/229/221322/23001 du budget de l'exercice 2023 au montant de 350.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention signée en date du 06/12/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'ASBL HPPA ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet : **Budget rectifié 2022**

Le conseil communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget rectifié de l'exercice 2022 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget rectifié 2022 de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 28/11/2022 et du
05/12/2022 et concernant le budget 2023 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 28/10/2022, numéro 4188, relative à l'élaboration des
budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 3 abstentions

Approuve le budget rectifié 2022 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

• Total des recettes ordinaires	29.917.648,58 Euros ;
• Total des dépenses ordinaires	24.233.314,93 Euros ;
• Boni propre à l'exercice	5.684.333,65 Euros ;
• Total des recettes extraordinaires	6.966.388,58 Euros ;
• Total des dépenses extraordinaires	26.870.429,91 Euros ;
• Mali propre à l'exercice	19.904.041,33 Euros ;
• Boni du compte de 2021	15.625.775,44 Euros ;
• Boni présumé fin 2022	1.406.067,76 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM. Kohlen
Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet : **Budget 2023**

Le conseil communal,

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins relative au budget de l'exercice 2023 ;

Vu la formule et le tableau récapitulatif du budget 2023 de la commune de Kehlen ;

Vu l'avis de la commission consultative communale des finances émis en séances du 28/11/2022 et du 05/12/2022 et concernant le budget 2023 de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 28/10/2022, numéro 4188, relative à l'élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 3 abstentions

Approuve le budget 2023 de la commune de Kehlen tel qu'il est présenté, comme suit :

• Total des recettes ordinaires	30.291.521,30 Euros ;
• Total des dépenses ordinaires	29.231.765,28 Euros ;
• Boni propre à l'exercice	1.059.756,02 Euros ;
• Total des recettes extraordinaires	46.923.600,17 Euros ;
• Total des dépenses extraordinaires	49.231.761,62 Euros ;
• Mali propre à l'exercice	2.308.161,45 Euros ;
• Boni du budget rectifié 2022	1.406.067,76 Euros ;
• Boni présumé fin 2023	157.662,33 Euros ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 16 décembre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers
;
Mme Caroline Gräff, secrétaire communale ff

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

- 9.1 Nomination d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique
- 9.2 Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique